

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-013

## A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Considérant que durant le carnaval, en raison de la présence de forains sur la Place du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers durant le marché du **mercredi 6 mars 2024**,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le marché hebdomadaire du **6 mars 2024** sera totalemtent déplacé rue de la Résistance et rue Odoul.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des commerçants ambulants sera totalement interdit sur la Place du Général de Gaulle.

**ARTICLE 3 :** Pour permettre l'installation des commerçants, le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Résistance et rue Odoul à tout véhicule (y compris aux riverains), de 6h30 à 13h.

**ARTICLE 4 :** Les commerçants veilleront à ne pas gêner les riverains, en laissant notamment dégagées les entrées des habitations.

**ARTICLE 5 :** Leur placement se fera dans l'ordre de leur arrivée, l'accès se faisant impérativement par la rue Odoul

**ARTICLE 6 :** Un « secteur alimentaire » situé entre l'agence « Logéhome » et le parking derrière les finances publiques sera réservé aux étales réfrigérés. Une alimentation électrique sera mise à leur disposition à cet endroit.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et transmis aux riverains et à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 18/01/2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par  
Publication ou notification le 18/01/2024  
Le Maire,  
David CALCOEN



*[Signature]*  
Pour le Maire,  
l' Adjoint délégué  
Florence DEHONDT



*[Signature]*  
Pour le Maire,  
l' Adjoint délégué  
Florence DEHONDT